



## 1. Données personnelles du patient

Numéro Dossier	D2745-1342
Nom	Mariage
Prénom	François
Sexe	Homme
Rue	Rue Géologue Maurice Robert
Numéro	3
Code postal	7973
Commune	Stambruges
Date de naissance	1979-09-16
Nationalité	Belge
Âge au moment de l'accident	41 ans
Téléphone	
GSM	0493042327
E-mail	carolinemoller@hotmail.be
Status	Cohabitant
Profession	Fonctionnaire

## 2. Données du bénéficiaire

Le patient est-il le bénéficiaire ?	Oui
Relation	
Nom	
Prénom	
Sexe	
Rue	
Numéro	
Code postal	
Commune	
Date de naissance	0000-00-00
Nationalité	
Téléphone	
GSM	
E-mail	
Status	Cohabitant
Profession	

### 3. Situation familiale de la famille du patient.

Nombre de personnes qui vivent du revenu familial 2

### 4. Données de l'accident

Date de l'accident 2021-08-14  
Hôpital Loverval  
Centre de brûlés (Dernier) IMTR  
Si transfer, Centre de brûlés précédent  
Localisation des brûlures - Tête - Bras - Jambes  
Profondeur des brûlures 2e degré profond  
Pourcentage de brûlures 15 %  
Genre d'accident Autre

### Enregistrement

Date d'admission 2021-08-14  
Date de sortie 2021-08-31  
Durée de l'admission 17  
Cette demande concerne t-elle une nouvelle admission ? Première admission

### 5. Situation d'assurance(s)

Assurance 1 Mutuelle  
Assurance 2 Aucune

### 6. Situation financière familiale Rentrées mensuelles familiale

Revenus 2551 €  
Indemnités de mutuelle 1220 €  
Invalidité 0 €  
Chômage 0 €  
Allocation familiale 0 €  
Pension 0 €  
CPAS 0 €  
Pension alimentaire 0 €  
Revenus immobiliers 1350 €  
Autres 0 €  
**TOTAL DES REVENUS 5121 €**

### Sorties mensuelles familiale

Loyer 0 €  
Chauffage 39 €

Electricité et gaz	82 €
Eau	37 €
Assurance auto	65 €
Assurance incendie	76 €
Assurance familiale	0 €
Assurance diverses	392 €
Téléphone	127 €
Taxes auto	43 €
Taxes commune	9 €
Précompte mobilier	464 €
Aide familiale	174 €
Frais médicaux	356 €
Frais judiciaires	0 €
Frais scolaires	0 €
Frais de crèche et de garderie	0 €
Total crédit personnel	0 €
Total crédit voiture	0 €
Total crédit maison/appartement	2610 €
Autres	182 €
- Transports Croix-rouge prestations médicales	20 €
- Mutuelle +syndicat	46 €
- Charges communes appartement	81 €
- Entretiens	35 €
<b>SORTIES TOTALES</b>	<b>4838 €</b>
<b>RESTE (reentrées moins sorties)</b>	<b>283 €</b>
<b>Reste mensuel par personne</b>	<b>142 €</b>

#### 7. Frais médicaux Intervention personnelle

Facture 1	0 €
Facture 2	0 €
Facture 3	0 €
Facture 4	0 €
Facture 5	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### Intervention personnelle revalidation

Kiné à la maison	0 €
Kiné en ambulatoire	0 €
Centre de revalidation	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Soins complémentaires**

Consultations	0 €
Pharmacie	0 €
Divers	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Frais de transport**

Pendant l'hospitalisation	0 €
Après l'hospitalisation	0 €
Ambulance/Hélicoptère	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Vêtements compressifs**

Facture 1	0 €
Facture 2	0 €
Facture 3	0 €
<b>TOTAAL</b>	<b>0 €</b>

**Autres frais (spécifiez)**

- Dépannage	363 €
-	0 €
-	0 €
-	0 €
-	0 €
<b>TOTAAL</b>	<b>363 €</b>

**TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACCIDENT**

=> **363**

**CATÉGORIE D'INTERVENTION PAR LA FONDATION**

=> **Catégorie I : 100%**

**INTERVENTION DEMANDÉE**

=> **363**

**Paiement**

Cheque	0 €
--------	-----

Virement	0 €
Virement	0 €
Virement	0 €
Virement	0 €
Virement	0 €

## MOTIVATION

=> **Situation familiale et professionnelle Mr Mariage est cohabitant légal avec Mme Mollers Caroline. Ils vivent à Stambruges dans l'entité de Beloeil. Ils n'ont pas d'enfant. Monsieur est pompier professionnel à Bruxelles tandis que Madame est en invalidité. En effet, Mme Mollers souffre d'un handicap reconnu dû à une maladie grave (basse vision et neurodystrophie musculaire). Ce handicap a de nombreuses conséquences sur leur vie quotidienne mais aussi sur leur budget pour les soins et frais médicaux. Madame souffre également de nombreuses allergies. Les produits d'hygiène et son alimentation ont donc un coût important également car il s'agit de produit bio, locaux et naturels. Elle doit également prendre des compléments alimentaires qui atténuent la prise de médicaments. La pathologie nécessite également l'intervention de nombreux prestataires de soins remboursés totalement, partiellement ou non-remboursé. Les tâches quotidiennes sont assumées par Mr mais ses brûlures ne le lui permettent plus. Ils vont donc mettre en place un système de titre-service et d'aide-familiale pour les tâches ménagères, les courses, ... L'accident de Mr Mariage va entraîner une perte de ses primes de garde pour sa période d'absence en maladie car il s'agit d'un accident de la vie privée. Conséquences de l'accident Mr Mariage a été brûlé lors d'un accident de la vie privée. Les brûlures s'étendent sur 15% de son corps et vont du premier degré au 2ème degré +. Le couple ne peut plus se déplacer par ses propres moyens que ce soit pour les courses ou pour les rendez-vous médicaux. Certains trajets étaient assurés par la croix-rouge pour Mme (gardes de Mr). Pendant la convalescence de Mr, tous les trajets devront être assurés par des sociétés ou ASBL. Les frais d'hospitalisation non-pris en charge par la mutuelle lui seront facturés car il n'avait pas contracté d'assurance hospitalisation que ce soit auprès de son travail ou auprès de sa mutuelle. Mr va avoir besoin de vêtements compressifs (mesures prises le 7/9). Une infirmière vient à domicile pour une partie des soins car il doit temporairement se rendre à Loverval pour d'autres soins. A long terme, l'accident pourrait avoir de grosses conséquences financière pour le couple. Les brûlures sont dues à un incendie accidentel dans une station essence. A l'heure actuelle, une indemnisation des assurances n'est pas certaine. Une procédure judiciaire a été lancée pour comprendre les circonstances et responsabilités. Un avocat a été engagé mais il n'y a pas encore eu de facture. Le véhicule incendié a été dépanné et devra être réparé. Conclusion Le couple gèrait son budget avec tous les frais médicaux liés au handicap de Mme Mollers. Cet accident aura des conséquences financières en plus de conséquences psychologiques car la procédure judiciaire pourrait prendre jusqu'à 5 ans. Avec l'absence d'assurance hospitalisation, les frais médicaux et de déplacement seront à leur charge.**

## Décision de la commission

=>